



AVIS DE RÉUNION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 944.871.430 DH, divisé en 94.487.143 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

LUNDI 22 JUIN 2026 À 11 HEURES

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats et distribution des dividendes ;
- Distribution des dividendes exceptionnels ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions COSUMAR et la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- Pouvoirs à conférer.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette Assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration : Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée, peuvent se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par leur conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Le formulaire de procuration est à la disposition des actionnaires au siège social et sera disponible sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de blocage des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci.

Vote par correspondance : Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma. Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale de blocage délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad, Casablanca, soit par courriel à l'adresse suivante : k.bourezgui@cosumar.ma, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains) à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de blocage des actions détenues et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence sont priés de prendre contact avec Mme Khadija Bourezgui par courriel à l'adresse suivante : k.bourezgui@cosumar.ma ou au numéro suivant : 0600049079.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou sur le site internet de COSUMAR www.cosumar.ma des documents dont la communication est prescrite par les articles 121bis et 141 de la Loi 17-95.

PROJET DE RÉSOLUTIONS / EXERCICE 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 694.683.454,26 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	694.683.454,26 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 186.928.285,16 DH

Solde	881.611.739,42 DH
Dividende	(-) 850.384.287,00 DH

Solde	31.227.452,42 DH
-------	------------------

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 850.384.287,00 DH soit un dividende unitaire de 9 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 31.227.452,42 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 31 juillet 2026.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, usant de la faculté qui lui est donnée par l'article 333 de la loi 17-95 et sur proposition du Conseil d'Administration, décide la mise en distribution des sommes prélevées sur le poste « Autres Réserves » pour un montant global de 94.487.143,00 DH. Elle arrête le montant de cette distribution à 1 DH par action.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 31 juillet 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un résultat net de l'ensemble consolidé de 704,1 MDh.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'octroyer aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, un montant maximum brut global de 4.500.000,00 DH.

L'Assemblée Générale donne pouvoirs au Conseil d'Administration de les distribuer dans les proportions qu'il fixera.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des Commissaires aux Comptes de :

- DELOITTE AUDIT

SARL au capital de 1.000.000 de DH

Bd. Sidi Med Ben Abdellah Tour Ivoire III, 3ème étage - La Marina - Casablanca

représentée par M. Adnane Faouzi

ET

- FIDAROC GRANT THORNTON

SA au capital de 1.000.000 de DH

7, Rue Driss Slaoui - Casablanca

représentée par M. Faiçal Mekouar

pour une période de trois (3) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- Du décret n° 2-02-556 du 24 février 2003, tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010, fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- Du décret n° 2-18-306 du 20 juin 2018 fixant le pourcentage du capital pouvant être détenu ;
- Des circulaires de l'AMMC en vigueur ;
- Des dispositions du Règlement Général de la Bourse de Casablanca.

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par COSUMAR de ses propres actions et examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, autorise expressément la mise en place d'un programme de rachat par COSUMAR de ses propres actions en Bourse, tel que proposé par le Conseil d'Administration, selon les modalités suivantes :

Titres concernés : Actions COSUMAR

Calendrier de l'opération : du 20 juillet 2026 au 20 janvier 2028

Nombre maximum d'actions à détenir : 434 782 actions, soit 0,46% du capital

Montant maximum du programme : 120.000.000 de DH (y compris contrat de liquidité)

Durée de l'autorisation : Maximum 18 mois

Mode de financement : Par la trésorerie propre

Prix minimum unitaire de vente : 150 DH par action

Prix maximum unitaire d'achat : 276 DH par action

En outre, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place d'un contrat de liquidité adossé au présent programme selon les modalités suivantes :

Titres concernés : Actions COSUMAR

Calendrier de l'opération : du 20 juillet 2026 au 20 janvier 2028

Nombre maximum d'actions à détenir : 86 956 actions, soit 0,09% du capital et 20% du programme de rachat

Montant maximum du contrat : 24.000.000 de DH

Durée de l'autorisation : Maximum 18 mois

Mode de financement : Par la trésorerie propre

Prix minimum unitaire de vente : 150 DH par action

Prix maximum unitaire d'achat : 276 DH par action

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité aux dates et selon les modalités qu'il juge opportunes, dans les limites des caractéristiques décrites ci-dessus.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

NB : Les états financiers ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes au 31.12.2025 ont été déjà publiés sur les journaux « Médias 24 » et « Bourse News » du 30 avril 2026 ainsi que sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À PROPOS DE COSUMAR

COSUMAR est l'opérateur sucrier historique au Maroc depuis 1929. Présent dans 5 régions agricoles ainsi qu'à Casablanca, COSUMAR a la responsabilité de l'approvisionnement en sucre du marché marocain. Modèle d'Agrégateur agricole récompensé par la FAO, le Groupe est également reconnu comme l'un des Pionniers de la RSE au Maroc.

Pour toutes informations, contactez-nous à l'adresse :

comfi@cosumar.ma ou www.cosumar.ma



Groupecosumar

8, rue El Mouatamid Ibnou Abbad,
BP. 3098 - 20 300 Casablanca - Maroc
Tél. : +212 529 02 83 00
Fax : +212 522 24 10 71
S.A. au capital de 944.871.430 dirhams
R.C. Casablanca 30037 - Patente 30701380
T.V.A. 616051 - C.N.S.S. 1928003
I.C.E Casablanca 001555060000024